

## **DECISION N° 2022-21**

Portant approbation d'une modification en cours d'exécution passée en application de l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique

### **Modification en cours d'exécution n°1 Marché n°2022-09 – Tri des déchets ménagers Lot n°3 : Conditionnement du papier / fibreux**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la loi n°2007-1787 modifiée du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

**VU** les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, publiées au JOUE du 31 octobre 2019,

**VU** la délibération n°2022-12 du Comité syndical en date du 21 février 2022 autorisant le Président à signer le marché n°2022-09 – Tri des déchets ménagers,

**VU** l'attribution du marché n°2022-09 : Tri des déchets ménagers – Lot n°3 : Conditionnement du papier / fibreux à la société SAICA NATUR SUD de TARNOS (40) notifié le 31 mars 2022,

**VU** la décision n°2022-20 en date du 31 mars 2022 approuvant la signature du contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective pour le papier et cartons mêlés, conclu avec SAICA NATUR SUD à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

**CONSIDERANT** que la société SAICA NATUR SUD a été retenue, à la fois, pour le conditionnement et pour la reprise du flux papier / fibreux,

**CONSIDERANT** que l'organisation technique spécifique pour le conditionnement du flux papier / fibreux, mise en place initialement par la société SAICA NATUR SUD s'en trouve allégée (le gain de place sur site et la facilité de gestion pouvant justifier des conditions économiques améliorées),

Le Président du SIVOM du Born,

#### **DECIDE**

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 du lot n°3 : Conditionnement du flux papier / fibreux du marché n°2022-09 : Tri des déchets ménagers, conclu avec la SAICA NATUR SUD de TARNOS (40), afin d'entériner les modifications suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :



1. suppression de la prestation de caractérisation du flux fibreux à **200.00 € H.T** l'unité, étant donné qu'elle sera réalisée par le SIVOM sur le site de stockage de la société PERROU et FILS, avant que le flux soit conditionné,
2. de revoir les prix du bordereau de prix, ainsi :
  - prix n°1 : conditionnement du flux papier : **25.00 € H.T.** la tonne au lieu de 35.00 € H.T. la tonne,
  - prix n°2 : conditionnement du flux fibreux : **25.00 € H.T.** la tonne au lieu de 35.00 € H.T. la tonne,pour tenir compte de l'organisation spécifique, mise en place initialement par la société SAICA NATUR SUD qui s'en trouve allégée car elle assure, à la fois, le conditionnement et la reprise du flux (le gain de place sur site et la facilité de gestion justifiant des conditions économiques améliorées),

La modification en cours d'exécution a donc une incidence financière sur le marché initial, soit une moins-value de **32 550.00 € H.T.** Cela représente une diminution d'environ **29.75 %** du montant du marché initial. Ainsi, le montant total du marché passe de **109 425.00 € H.T.** à **76 875.00 € H.T.**

- de signer la modification en cours d'exécution n°1,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Président,  
**Éric SOULES**

Signé par : Eric SOULES  
Date : 01/04/2022  
Qualité : PRESIDENT

**SIVOM du Born**  
115 Route de Piche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 58 78 50 93

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*